



Politique – primaire

ABSENCE D'UN ÉLÈVE À UNE TÂCHE SCOLAIRE

Nous constatons que de plus en plus de parents devancent ou prolongent des périodes de congé pour des motifs de voyage ou vacances. Ces absences ont des impacts sur le rythme d'apprentissage des élèves et l'organisation générale de la classe.

Les heures de cours manquées ne peuvent se reprendre. Enseigner, c'est aussi ajuster au quotidien une planification en regard du rythme du groupe. Ainsi, les enseignants de l'Académie n'ont pas à coordonner leur planification et leur enseignement avec les nombreux voyages des élèves. Ils ne sont pas tenus de remettre une planification de contenu ni de reprise de l'enseignement dispensé durant l'absence lors du retour de ce dernier.

Si un élève est absent à une tâche scolaire et que l'enseignant juge qu'il a accumulé suffisamment d'informations pour porter son jugement sur le développement de la compétence, alors la tâche ne sera pas reprise.

Si l'information accumulée n'est pas suffisante pour porter son jugement, alors l'enseignante, en accord avec la direction, pourrait décider de :

- faire réaliser à l'élève une tâche scolaire
- OU
- inscrire la mention « NE » (non évalué) au bulletin.
Cette notation ne peut pas apparaître au bilan.

La Direction

J'ai pris connaissance de cette lettre.

Signature du parent

Date